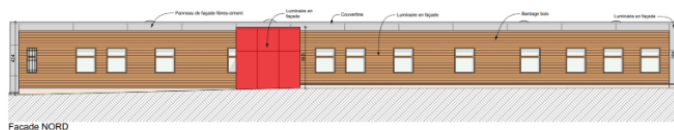




PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE COORDINATION

Réfection du bardage de la Délégation Territoriale Nord de la DDT d'Ardèche - TOURNON-SUR-RHÔNE



N° d'Affaire : Offre_3177422
N° de Chrono : 4
N° de Version : 1

Date de validation : 01-04-2026

Lieu d'intervention :

Réfection du bardage de la Délégation
Territoriale Nord de la DDT d'Ardèche
Quartier Saint-Vincent
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

Coordonnateur :
GEOFFREY BAILLIVY

Ce PGC a été validé par :
Geoffrey BAILLIVY

Ce rapport comporte 42 pages et 2 annexes

BI N°1.0.41

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> BAILLIVY GEOFFREY 385 ALLEE DES FRENES LIMONEST 69760 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> JEAN-CHARLES CLAVERIE	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> YAPOUDJIAN TIMOTHEE 42 G AVENUE DES LANGORIES VALENCE 26905 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> ROMAIN SAN NICOLAS

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
4	1	Geoffrey_BAILLIVY	2026-04-01	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

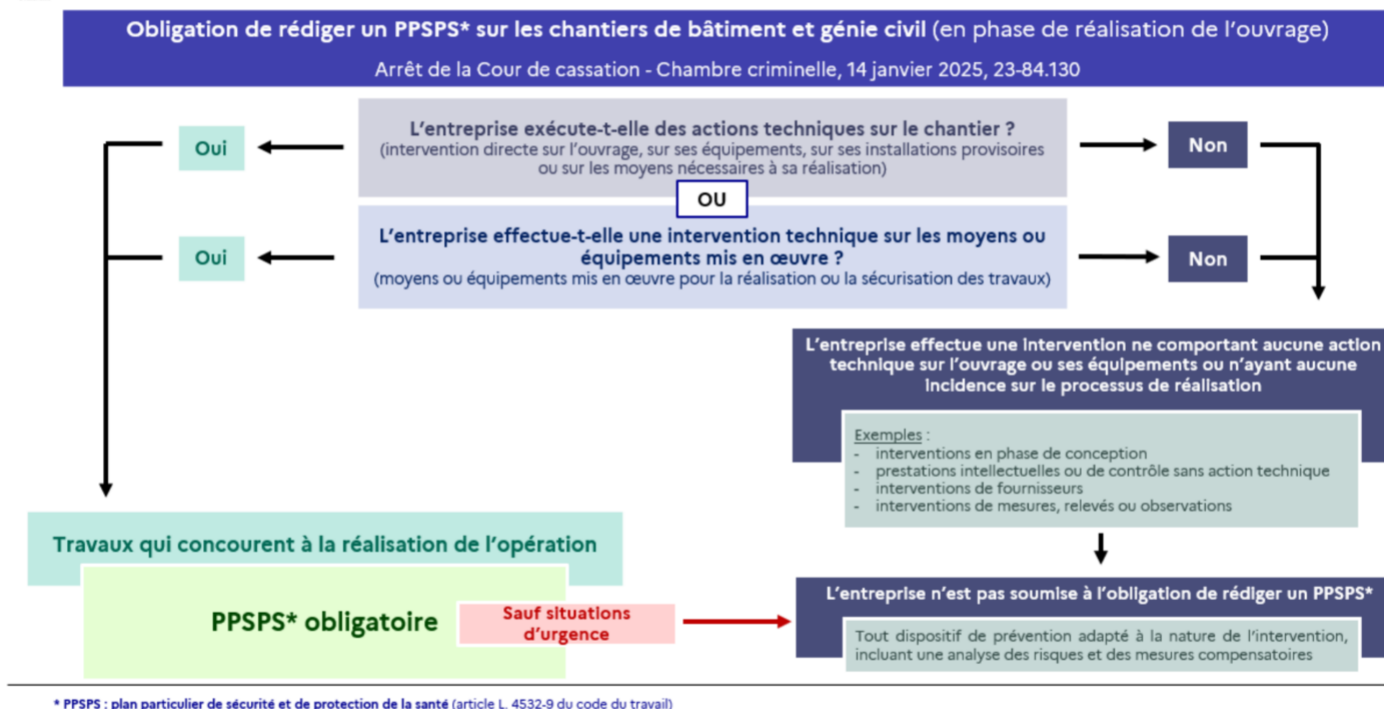
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.

L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	9
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	11
MODALITÉS D'ACCÈS ET DE COOPÉRATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	12
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	12
• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier.....	13
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	14
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	15
• Règles et consignes particulières au chantier.....	15
MESURES GÉNÉRALES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT, À L'EXISTANT ET AU SITE.....	16
• Accès au site du chantier.....	16
• Environnement du chantier.....	16
• Conditions météo.....	17
• Sol et sous sol.....	19
• État de l'existant et particularités du site.....	19
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	20
• Risques biologiques.....	21
INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS PROCHES DU CHANTIER.....	22
• Activités ou établissements proches du chantier.....	22
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	23
• Multiplicité de Maîtres d'ouvrage.....	23
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	24
• Plan d'installation de chantier.....	24
• Clôture de chantier.....	25
• Cantonnements.....	25
• Parking véhicules.....	27
• Utilités.....	27
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	29
ORGANISATION DES SECOURS.....	30
• Moyens d'alerte.....	30

• Moyens de secours.....	30
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	32
• Planification et coactivité.....	32
• Circulation des véhicules et engins.....	33
• Circulation du personnel.....	33
• Protections collectives.....	34
• Manutentions et levage.....	36
• Equipements de travail communs.....	37
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation.....	38
• Travaux particuliers.....	39
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	41
ANNEXES.....	42

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

Réfection du bardage de la Délégation Territoriale Nord de la DDT d'Ardèche

Adresse de l'opération

Quartier Saint-Vincent
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

Ouvrages à réaliser

DTNA du Département de l'Ardèche

Calendrier

Date début des travaux : 21-09-2026
Durée totale des travaux : 2 mois

Descriptif de l'opération :

Réfection du bardage du bâtiment de la Délégation Territoriale Nord de la DDT d'Ardèche

Adresse de l'opération : ZA Pichonnière, Chemin Saint Vincent - 07300 TOURNON SUR RHONE

Liste des travaux réalisés :

- Dépose / repose d'équipements en façades / habillages de menuiseries / bardage
- Réfection des bardages bois, fibrociment
- Installation de BSO
- Pose de luminaires
- Travaux de CVC

Planning - Phasage de l'opération

Travaux réalisés selon planning établi par le MOE.

Effectifs

5Effectif moyen prévisible :

10Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation
Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	Secretariat General Commun Departemental Ardeche		3 Boulevard De Vernon 07000 Privas		
Maîtrise d'ouvrage	Secretariat General Commun Departemental Ardeche	Romain MAILLET	3 Boulevard De Vernon 07000 Privas	romain.maillet@ardeche. gouv.fr	
Maîtrise d'ouvrage	Secretariat General Commun Departemental Ardeche	Karine MARGUERITE	3 Boulevard De Vernon 07000 Privas	karine. marguerite@ardeche.gouv. fr	
Maîtrise d'ouvrage	Secretariat General Commun Departemental Ardeche	François MAZON	3 Boulevard De Vernon 07000 Privas	francois.mazon@ardeche. gouv.fr	

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
MOE	DISTEC		Zac De L'artiere 10 Rue Beau De Rochas 63110 Beaumont		
MOE	DISTEC	Emmanuel PARLANT	Zac De L'artiere 10 Rue Beau De Rochas 63110 Beaumont	Emmanuel. Parlant@distecingenierie. com	
MOE	DISTEC	Magali AMBLARD	Zac De L'artiere 10 Rue Beau De Rochas 63110 Beaumont	Magali. AMBLARD@archidistec. com	
MOE	DISTEC	Thomas LEBRUN	Zac De L'artiere 10 Rue Beau De Rochas 63110 Beaumont	Thomas. LEBRUN@distecingenierie. com	
MOE	DISTEC	Sébastien GALOPIN	Zac De L'artiere 10 Rue Beau De Rochas 63110 Beaumont	sebastien. galopin@distecingenierie. com	
MOE	DISTEC	Julien BETINAS	Zac De L'artiere 10 Rue Beau De Rochas 63110 Beaumont	julien. betinas@distecingenierie. com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	BAILLIVY GEOFFREY	385 ALLEE DES FRENES 69760 LIMONEST	geoffrey.baillivy@apave. com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	CLAVERIE JEAN- CHARLES	385 ALLEE DES FRENES 69760 LIMONEST	jean-charles. claverie@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	YAPOUDJIAN TIMOTHEE	42 G AVENUE DES LANGORIES 26905 VALENCE	timothee. yapoudjian@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	SAN NICOLAS ROMAIN	42 G AVENUE DES LANGORIES 26905 VALENCE	romain.san- nicolas@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Inspection du travail	DIRECCTE ARDECHE - SECTION 1		Rue André Philip 07000 PRIVAS	rhona-ut07.uc1@direccte.gouv.fr	0475667474
CARSAT CGSS	Caisse D'assurance Retraite Et De La Santé Au Travail (carsat) - Rhône-alpes		26 Rue d'Aubigny 69436 Lyon Cedex 03		
OPPBTP	OPPBTP 69 LYON		Agence de LYON 45, avenue Leclerc 69007 LYON		

Liste des lots et des entreprises intervenantes

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	BARDAGE		
02	CVC		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'Ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'Ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et Bureaux d'Etudes associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux Bureaux de Contrôle retenus par la Maîtrise d'Ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'Ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au Maître d'Ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le Maître d'Ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du Travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • toutes autres personnes autorisées par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			

<i>Mesures d'identification du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			
<i>Liste nominative du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenue à disposition sur site.			
<i>Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informer des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier**

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises de Bâtiment ou de Génie Civil, titulaire d'un lot ou sous-traitantes dument agréées par le Maître d'Ouvrage, sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant: - l'intervention est elle obligatoire? - l'intervention est elle planifiable? - l'intervention génère t'elle des risques vers les autres intervenants? Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire. Suivant l'analyse du donneur d'ordre, si l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS. <u>Coordonnées du CSPS en phase REALISATION :</u> Timothée YAPOUDJIAN 06 69 25 15 49 timothee.yapoudjian@apave.com			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant le début des travaux, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier. <u>Coordonnées du CSPS en phase REALISATION :</u> Timothée YAPOUDJIAN 06 69 25 15 49 timothee.yapoudjian@apave.com			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant celle-ci, un projet de Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'Inspection Commune et avant le démarrage effectif des travaux. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

- **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.			

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• **Modalités d'accès des concessionnaires**

<i>Concessionnaire exploitant : entreprise unique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : • effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux, • élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux. L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.			

<i>Concessionnaire exploitant : entreprises multiples</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'intervention de plusieurs entreprises pour le compte du concessionnaire, l'intervention sera considérée comme une opération dépendant du Maître d'ouvrage concerné. Les règles de concertation énoncées au § 4 relatives à la multiplicité de Maîtres d'Ouvrage seront alors appliquées.			

• **Règles et consignes particulières au chantier**

<i>Horaires de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible de XXHXX à XXHXX , durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération).			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- **Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique.			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement.			

- **Environnement du chantier**

<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

Animaux et insectes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des insectes et/ou des animaux peuvent être présents dans la zone de chantier comme par exemple : • Moustiques : porter des vêtements couvrants et prévoir des lotions de protection • Guêpes et abeilles : s'éloigner et signaler leur présence • Serpents : idem ci-dessus • Animaux d'élevage : se tenir en retrait Etc...			

• **Conditions météo**

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage.			

Neige et verglas	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des risques de verglas . Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.			

Neige et verglas	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Un salage des voies sera organisé selon nécessité.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dès le niveau de vigilance jaune atteint,			

- un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment),
 - les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié,
 - les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire
 - un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs,
 - les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante.
- Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.			

Orage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

Cyclone	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Procédure en cas d'alerte Cyclonique, réaliser les tâches suivantes (liste non exhaustive). <u>GRUE À TOUR</u> • Haubaner la mature depuis le haut jusqu'aux points d'ancrage prédéfinis. <u>GRUE GTMR</u> • Dé télescoper la grue • Replier la flèche sur la mature • Haubaner la mature depuis le haut jusqu'aux points d'ancrages prédéfinis. <u>BANCHES ÉCHAFAUDAGES PANNEAUX DE CHANTIER</u> • Mettre les banches libres à plat à même le sol. • S'assurer que toutes les passerelles sont bien boulonnées et fixées. • Scier le panneau de chantier à sa base et le coucher à plat. <u>VESTIAIRES SANITAIRES - BUREAUX - BUNGALOWS - OUTILLAGE</u> • Arrimer tous les blocs, bureaux, vestiaires, sanitaires, etc... aux lests béton prévus à cet effet • Fermer les volets, fenêtres et portes. • Stocker le petit matériel dans les containers magasins et dans les vestiaires bureaux, si nécessaire.			

- Rassembler tous les bois, contre-plaqués. Les cercler par fardeaux et les stocker dans les magasins, ou éventuellement les lester.

CANTINES

- Démontez les tables et les bancs. Les stocker ou lester
- Démontez les tôles de la cantine et les lester par des blocs de béton

ATELIERS DE FERRAILLAGE

- Rassembler l'ensemble des barres et treillis. Les lester à l'aide de blocs de béton
- Ranger tout l'outillage dans les magasins

TOUS MATÉRIAUX OU MATÉRIELS DE CHANTIER SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EMPORTÉS PAR LE VENT

- Arrimer, lester ou prendre toutes mesures efficaces nécessaires pour éviter qu'ils ne soient emportés par le vent.

- **Sol et sous sol**

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour la réalisation de leurs travaux, les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol.			

- **Etat de l'existant et particularités du site**

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

<i>Équipements et installations en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (machines, moteurs...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

• **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement : • Déclaration de projet de Travaux (DT) : pour le Maître d'Ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides enterrés traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser précisément ces réseaux enterrés sont à prévoir.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Le marquage-piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Un PV de la réalisation de ce marquage-piquetage sera réalisé et conservé sur le chantier.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Le marquage-piquetage sera maintenu et entretenu durant toute les étapes de travaux.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Des protections spécifiques sur les ouvrages dégagés sont à mettre en oeuvre en fonction des demandes des exploitants concernés.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de consignation du ou des réseau(x) devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de consignation devra être fournie par l'exploitant. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation est à transmettre également au Maître d'Ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de mise hors-tension du réseau devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de mise hors tension ou de consignation devra être fournie par l'exploitant. Une fois les travaux terminés, l'entreprise concernée adressera à l'exploitant un document signé mentionnant la date et l'heure de fin ou de suspension des travaux. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation des réseaux à transmettre également au Maître d'Ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Pour l'exécution de travaux dans l'environnement de lignes aériennes ou de canalisations souterraines isolées sous tension , les entreprises veilleront dans le cadre des travaux à ne pas pénétrer dans la zone d'approche prudente de 0.5 m et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

• Risques biologiques

<i>Fientes d'oiseaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La présence de fiente d'oiseau sur le chantier implique le respect des mesures suivante: • Se laver fréquemment les mains, ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer sur le site. • Porter des équipements de protection individuelle : protection respiratoire de type P2, vêtement à usage unique (combinaison jetable par exemple), gants étanches et bottes en caoutchouc.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

- **Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation commune à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du "Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.			

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation réservée au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.			

- Multiplicité de Maîtres d'ouvrage

<i>Règles générales multiplicité de Maîtres d'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOA, MOE	Durée chantier
Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de Génie Civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions tel que prévu par le Code du Travail. Ainsi lorsque ces opérations sont susceptibles d'interférer avec le chantier, les informations relatives à ces opérations devront être portées à la connaissance du Coordonnateur SPS et du Maître d'œuvre par le Maître d'Ouvrage. Des réunions de concertation spécifiques pourront le cas échéant être tenues afin de gérer une éventuelle coactivité entre les opérations sus-citées.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Un projet de Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le Maître d'oeuvre. Il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Un Plan d'Installation de Chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Un Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Le Plan d'Installation de Chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et ☐ le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc;..) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant,			

- les aires d'attente et de retournement des camions et engins,
- les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins,
- les aires de stationnement pour les véhicules et engins,
- les zones interdites à la circulation et au stationnement,
- les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge,
- les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication,
- les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.),
- la position des téléphones de secours et des points de rassemblement,
- la position des moyens de secours contre l'incendie.

• Clôture de chantier

<i>Clôture : généralités</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Une clôture constituée d'éléments grillagés doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non-autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			

• Cantonnements

<i>Cantonnement phase préalable (terrassement, démolition, confortement...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Dans l'attente de la réalisation de la plateforme du chantier et de la mise en place du cantonnement général, des installations provisoires destinées à être utilisées par le personnel concerné sont à prévoir durant cette phase de travaux. Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Mettre à disposition pour l' ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde-manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.			

<i>Cantonnement : évolutions des installations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plan(s) d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.			

- Parking véhicules**

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur le parking prévu à cet effet.			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les véhicules pourront stationner sur le parking prévu à cet effet.			

- Utilités**

<i>Alimentation électrique de la zone de travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc... sont à prévoir.			

<i>Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			

Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
En fonction des horaires de chantier, les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.			

Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défektivité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cours de construction, les entreprises pourront utiliser l'installation électrique définitive de l'ouvrage.			

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Dans le cas où des équipements de travail utilisent l'installation électrique de chantier, l'entreprise s'assurera de la capacité du réseau à supporter la puissance de l'équipement et du bon état des câbles, connecteurs, prises etc...			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une signalisation appropriée visant à signaler la présence éventuelle d'eau non potable est à prévoir sur les points d'eau concernés.			

<i>Evacuation des eaux usées</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE, MOA	BARDAGE, MOA	Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

- Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.			

ORGANISATION DES SECOURS

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

- **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOA, MOE	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, • l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.			

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

- Circulation des véhicules et engins**

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon de terre, etc...) seront mis en place dans les zones dangereuses pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation des véhicules et engins, qu'ils soient conducteurs ou piétons.			

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Un traitement des surfaces de circulation sera également prévu selon nécessité afin d'assurer une circulation aisée des véhicules et engins (ballast, revêtements divers de chaussée...)			

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- Circulation du personnel**

Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

<i>Cheminements piétons horizontaux du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux.			

<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Des escaliers provisoires adaptés seront installés dans l'attente de la mise en place effective des escaliers définitifs, ou en cas d'impossibilité d'installation des accès définitifs.			

<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Dans tous les cas, les escaliers ci-dessus seront mis en sécurité par les équipements définitifs les constituant, ou en leur absence par des protections provisoires adaptées.			

<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- Protections collectives**

<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Phase gros-œuvre : mise en place de protections périphériques de type garde-corps (intégrés à la construction, définitifs ou provisoires) en bordure de planchers, toitures, trémies, ouvertures... et installation de platelages/obturateurs sur les réservations des planchers et toitures. Ces protections collectives seront adaptées à la réalisation des travaux des corps d'état suivants.			

Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Phase charpente-couverture : adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser.			
Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Phase étanchéité toitures, terrasses, balcons et autres ouvrages : adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser (gardes-corps, platelages, filets en sous face etc...). Dans le cas de mise en place de filets en sous face, ceux-ci feront l'objet d'une réception/vérification contradictoire entre l'installateur et l'entreprise donneur d'ordre. Cette protection devra être maintenue jusqu'à la fin des interventions sur toiture des autres corps d'état dans l'attente de la pose des protections définitives.			
Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE	BARDAGE	Durée chantier
Phase second-œuvre : selon nécessité, adaptation/remplacement des protections en place, par le corps d'état de second œuvre concerné lors, par exemple, des travaux suivants : aménagement des cloisons, pose des menuiseries extérieures, pose des protections définitives, pose du revêtement de sol, passages des réseaux dans les réservations, installation de l'ascenseur etc...			
Ouvrages terminés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les interventions éventuelles en fin de chantier sur la toiture de l'ouvrage une fois réalisée ou toute autre partie de l'ouvrage terminé, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser.			
Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			
Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

• **Manutentions et levage**

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Sauf dans le cas d'une utilisation de la grue à tour ou similaire citée ci-dessus, les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : • Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...) • Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			

<i>Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'elingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			

Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier (grue à tour ou assimilé) devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			

• Equipements de travail communs

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.			

Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...			

<i>Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées. • Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage. • Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l'équipement. • Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.			

• **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation**

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempérie. Par exemple : - Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. - Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées. - Les palettes seront gerbées conformément aux règles de l'art en fonction des matériaux ou matériels concernés. - Etc...			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une			

signalisation appropriée sera mis en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.

<i>Matériaux et produits dangereux : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

<i>Equipements de travail : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple les banches, échafaudages, tours d'accès, étaieement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en oeuvre d'équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillage, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en oeuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			

• Travaux particuliers

<i>Stabilité des ouvrages en phase provisoire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent être respectées. Elles concernent les étaieements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages ... et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc ... (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.			

<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs			

à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.

<i>Utilisation moteur thermique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques. Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après : • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...). • Former le personnel intervenant. • Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux. • Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant. • Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin. • Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.			

<i>Travail du bois</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE, Toutes les entreprises	BARDAGE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions. Les mesures suivantes devront alors être privilégiées : • Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités • Outillage électrique muni d'une aspiration à la source • Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)			

- **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			

ANNEXES

Planning

AF22-36ZJ-Bardage DTNA-APS-planning.pdf

DHOL

DHOL_DTNA.pdf



D.H.O.L.

Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité
(Application de la Recommandation R.476)

Partie à renseigner par le Coordonnateur SPS

Adresse du chantier	Délégation Nord Ardèche de la DDT - ZA la Pichonnières 07300 Tournon-sur-Rhône	Coordonnées GPS / Photo		
Contraintes horaires de livraison	A préciser par le Maître d'Ouvrage	Moyens mutualisés de levage et manutention PGC SPS	Utiliser les moyens de levages mis en commun par le lot BARDAGE	
Autres renseignements utiles (Contraintes administratives, ...)	Attention travaux réalisés en site occupés. Veiller à respecter les emplacements réservés à la zone travaux sur le site		Quai de chargement	☐ Oui ☒ Non

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise			Adresse			
Nom du réceptionnaire chargé de l'accueil des livraisons			Coordonnées du réceptionnaire			
Caractéristiques admissibles du véhicule sur le chantier	Gabarit :		PTAC :		Autre caractéristique :	
Présence d'un chef de manœuvre	☐ Oui ☐ Non	Distance max zone déchargement / axe D(m) = m camion (en mètre) :		Hauteur max zone déchargement H(m) = m (en mètre) :		
Présence de recettes à matériaux	☐ Oui ☐ Non	Charge utile sur les recettes à matériaux :				
Présence de réseaux aériens dans un rayon de 50 m	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :	
Présence de réseaux souterrains	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :	
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ Grue de chargement (grue auxiliaire)					
	☐ Appareil de levage propre au chantier					
	☐ Appareil à charge du fournisseur			Type :		
Signalement de co activités prévisibles le jour de la livraison	Description :					
	Mesures de prévention :					

Indice	Date	Objet des mises à jour	Nom du C. SPS APAVE	
01	01/04/2026	Rédaction initiale - DHOL joint au PGC	Geoffrey BAILLIVY	06.13.18.81.73



Planning Etudes et travaux -
Phase APS
22-36ZJ-Rénovation des bardage du bâtiment DTNA

